

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Vatin, M. Ray, M. Forissier, M. Bony, M. Pauget, M. Gosselin, Mme Valentin, Mme Périgault, M. Hetzel, M. Viry, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Nury, M. Breton, Mme Bonnet, M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Di Filippo, Mme Genevard, Mme Louwagie et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« années »,

insérer les mots :

« au long de sa carrière professionnelle et de manière continue ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En reconnaissance de l'engagement des bénévoles de la sécurité civile, œuvrant aux côtés des professionnels du secours, il est important de leur accorder des trimestres de bonification aux bénévoles de retraite.

Aucune précision n'étant apporté sur l'engagement de 10 années en qualité de bénévole, il est judicieux de mentionner que cette justification pourra se faire sur une période de 10 ans d'engagement qui pourra se faire tout au long de la carrière professionnelle du bénévole de manière continue ou non.